



Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et d'utilisation

Extrait du rapport sur le gouvernement d'entreprise 2023/24

Selon l'Assemblée générale mixte du 28/07/2022

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum du pair	Utilisation
12 ^{ème}	Émission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	Valeurs mobilières : 151 474 € Titres de créance : 40 000 000 €	Néant
13 ^{ème}	Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public (droit de priorité au profit des actionnaires pendant un délai minimal de cinq jours) d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la société	26 mois	Valeurs mobilières par offre au public : 100 982 € Titres de créance : 15 000 000 €	Néant
14 ^{ème}	Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la société	26 mois	10% du capital social de la société à la date du 28 juillet 2022 Titres de créance : 15 000 000 € dans la limite du plafond spécifique prévu à la 13 ^{ème} résolution et du plafond global visé à la 23 ^{ème} résolution	Néant
15 ^{ème}	En cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu de la 12 ^{ème} résolution (avec maintien du droit préférentiel de souscription), augmentation du nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix	26 mois	15% de l'émission initiale sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et, dans la limite du plafond global visé à la 23 ^{ème} résolution	Néant

	que celui retenu pour l'émission initiale			
16 ^{ème}	En cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu de la 13 ^{ème} résolution (avec suppression du droit préférentiel de souscription et dans le cadre d'une offre au public), augmentation du nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	26 mois	15% de l'émission initiale sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et, dans la limite du plafond global visé à la 23 ^{ème} résolution	Néant
17 ^{ème}	En cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu de la 14 ^{ème} résolution (avec suppression du droit préférentiel de souscription et dans le cadre d'un placement privé), augmentation du nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	26 mois	15% de l'émission initiale sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et, dans la limite du plafond global visé à la 23 ^{ème} résolution	Néant
18 ^{ème}	Émission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et	26 mois	10% du capital social de la société à la date du 28 juillet 2022 Titres de créance : 15 000 000 € dans la limite du plafond spécifique	Néant

	constitués d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une OPE		prévu à la 13 ^{ème} résolution et du plafond global visé à la 23 ^{ème} résolution	
19 ^{ème}	Émission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces dans le cadre d'une OPE initiée par la société	26 mois	10% du capital social de la société à la date du 28 juillet 2022 Titres de créance : 15 000 000 € dans la limite du plafond spécifique prévu à la 13 ^{ème} résolution et du plafond global visé à la 23 ^{ème} résolution	Néant
20 ^{ème}	Emission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un PEE et aux mandataires sociaux éligibles au PEE	26 mois	5% du capital social au jour de la mise en œuvre de la délégation dans la limite du plafond global visé à la 23 ^{ème} résolution	Néant
21 ^{ème}	Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées	38 mois	5% du capital social au jour de la mise en œuvre de la délégation dans la limite du plafond global visé à la 23 ^{ème} résolution	<u>Plan salariés n°17 du 05/07/23 :</u> Attribution initiale de 57 234 actions correspondant à 0,28% du capital au moment de l'attribution <u>Plan Key People n°17 du 05/07/23 :</u> Attribution initiale de 53 856 actions correspondant à 0,27% du capital au moment de l'attribution <u>Plan International n°3 du 05/07/23 :</u>

				Attribution initiale de 9 033 actions correspondant à 0,04% du capital au moment de l'attribution
22 ^{ème}	Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées	38 mois	0,5% du capital social au jour de la mise en œuvre de la délégation dans la limite du plafond global visé à la 23 ^{ème} résolution	Néant
23 ^{ème}	Plafond commun et global des émissions au titre des 12 ^{ème} à 22 ^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022		Valeurs mobilières : 151 474 euros Titres de créance : 40 000 000 €	Néant
24 ^{ème}	Incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, ou d'apport par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par majoration du nominal ou du pair des titres de capital ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés	26 mois	400 000 € Ce plafond est indépendant et autonome	Néant